

## FAUT-IL VOIR EN DUBROVNIK (RAGUSE) AU MOYEN ÂGE UNIQUEMENT UN POINT DE DEPART DES MIGRATIONS VERS L'OCCIDENT MÉDITERRANÉEN ?<sup>1</sup>

NENAD FEJIC  
Université des Antilles

« C'est exactement comme aujourd'hui », s'exclamait Alain Ducellier, dans la conclusion d'un ouvrage collectif paru en 1992, consacré aux migrations des peuples albanais et slaves, depuis la côte orientale de l'Adriatique vers l'Italie et l'Occident méditerranéen. Et le même auteur, de constater un peu plus loin, en évoquant le sort des migrants :

asservis et exploités par des tyranneaux qui se parent de titres impériaux ou princiers, ils voient leur vie sans cesse perturbée et compromise par une accumulation sans fin de guerres, d'épidémies, de catastrophes naturelles, dont peu de temps et peu de lieux pourraient donner l'exemple.<sup>2</sup>

Toute histoire étant un peu une histoire immédiate, il faut se rendre à l'évidence, que presque trois décennies plus tard, en 2020, ces mots pourraient tout aussi bien décrire d'autres migrations, avec d'autres points de mire, d'autres points d'embarquement, d'autres escales, et d'autres lieux de périls et de naufrage que ceux, évoqués par l'éminent médiéviste, leur unique point commun étant l'horizon méditerranéen. Une fois entamé, ce rapprochement pourrait nous inciter à en tenter d'autres, aussi légitimes et contestables à la fois. Celui, par exemple, d'une indifférence de gestionnaire que manifestent de nos jours encore, la plupart des pouvoirs publics à l'égard des tribulations des migrants dans le monde méditerranéen, indifférence qui apparaît déjà dans les prises de position à leur égard, par certains pouvoirs communaux au Moyen Âge.

Si l'on se tient strictement à la lecture des sources gouvernementales et notariales ragusaines, on pourrait parler de maîtrise de flux migratoires, concernant au plus près les mesures à prendre, face à l'arrivée massive et quotidienne des migrants sur le territoire de la commune et du district, sans aucun jugement sur les causes profondes du phénomène : une approche de gestionnaire donc. Cette approche pragmatique du pouvoir

ragusain au phénomène migratoire, a été mise en exergue dans bon nombre de travaux mais elle a aussi très certainement contribué à présenter Raguse, pendant les derniers siècles du Moyen Âge, presque exclusivement, comme une plaque tournante de mobilités et de migrations dirigées vers l'Occident méditerranéen, image fortement réductrice du rôle qu'assumait la commune confrontée à un brassage constant et multidirectionnel des populations.<sup>3</sup> Les historiens postulaient donc dans leur interprétation une gestion à court terme par le pouvoir qui encadrait strictement les migrants durant leur séjour sur le territoire de Raguse et pratiquait une politique d'incitation et d'accompagnement à leur égard, ayant comme unique objectif de débarrasser au plus vite la commune de leur présence : surveiller, sustenter, expulser seraient donc les maîtres mots de cette politique qui, pourrait s'apparenter à la politique pratiquée de nos jours par certains pays, constituant le passage obligé, sur les flux migratoires depuis la Turquie, en passant par les pays des Balkans jusqu'aux portes de l'Union Européenne. Tout au long du xiv et du xv siècle, chaque fois que l'immigration dans le district ou la ville augmentait inopinément, le pouvoir ragusain réagissait, et ses réactions étaient toujours mesurées, graduelles, adaptées aux défis du moment : le registre de ces réactions était diversifié, allant de l'aide ponctuelle à la répression, avec toujours comme objectif, l'évacuation plus ou moins forcée des migrants. Il faut souligner que la variable d'ajustement dans l'exercice de cette politique était rarement le profit et plus régulièrement, le danger que constituaient les migrants pour la commune. Nous ne pouvons ici qu'évoquer, à titre d'exemple, quelques situations ty-

3. Les études des flux migratoires au Moyen Âge à travers le territoire du district et de la commune de Raguse engagèrent bon nombre d'historiens et de démographes, originaires notamment de l'ancien espace yougoslave. Nous ne citerons ici à titre indicatif que trois contributions à caractère absolument pionnier : Dusanka DINIC-KNEZEVIC, « Prilog proucavanju migracije naseg stanovništva u Italiju tokom XIII i XIV veka », *Godisnjak Filozofskog fakulteta u Novom Sadu* (Novi Sad), vol. 16, N° 1 (1973), p. 39-62 ; Bariša KREKIC, « Dubrovnik as a pole of attraction and a Point of Transition for the Hinterland Population in the Late Middle Ages », en Dimitrije DJORDJEVIC (ed.), *Migrations in Balkan History*, Belgrade, Srpska Akademija Nauka i Umetnosti, 1989, p. 67-75 ; Stjepan KRIVOSIC, *Stanovništvo grada Dubrovnika i demografske promjene u prošlosti*, Dubrovnik, Jugoslavenska Akademija Znanosti i Umjetnosti u Zagrebu, 1990.

1. Abréviations utilisées : ACA (Arxiu de la Corona d'Aragó), AHCB (Arxiu Històric de la Ciutat de Barcelona), DAD (Državni Arhiv u Dubrovniku).

2. Alain DUCCELLIER, Bernard DOUMERC, Brunehilde IMHAUS et Jean DE MICELI, *Les Chemins de l'exil : Bouleversements de l'Est européen et migrations vers l'Ouest à la fin du Moyen Âge*, Paris, Armand Colin, 1992.

piques de la présence de migrants sur le territoire de la ville et du district, et de réactions respectives du gouvernement. Il y a d'abord la réaction face à l'arrivée quotidienne mais contenue d'une population jeune et déshéritée de l'arrière-pays slave, excédant les besoins de main d'œuvre de l'artisanat local, vite comblés. C'est une immigration constante mais de basse intensité, recrutée par les patrons étrangers présents à Raguse et emmenée vers les villes italiennes : elle ne semble pas avoir intéressé le pouvoir et n'est donc pas évoquée dans les registres gouvernementaux mais uniquement dans les registres notariaux privés : elle est néanmoins considérable et a été signalée par les historiens. Rien qu'en 1310, les noms de 78 personnes des deux sexes apparaissent dans les registres notariaux, comme ayant conclu des contrats d'entrée au service, à titre de domestiques ou d'apprentis artisans avec les patrons étrangers présents à Raguse, qui les emmenaient vers l'Italie, où les villes de Barletta, Trani, Venise, Milan, Gênes, Bologne, sont expressément citées; quinze ans plus tard en 1325 un nouveau contingent important de 148 personnes est comptabilisé, avec comme destination Venise, Ancône, Florence, Crémone, Bologne, Salerne, Mantoue, sans évoquer un chapelet de petites communes des Pouilles sur la côte opposée de l'Adriatique. Mais soulignons-le encore, il s'agit des flux, gérés par les particuliers et non par les pouvoirs publics.<sup>4</sup>

Il y a ensuite des flux migratoires à grande échelle qui mobilisent le gouvernement : on ne peut ici évoquer dans le détail ni leur fréquence ni leurs spécificités au cours des deux longs derniers siècles du Moyen Âge : contentons-nous d'évoquer les origines et les réactions de la commune à ces migrations de masse. Les sources gouvernementales ragusaines évoquent, au fil du temps, trois origines, toutes affectant l'arrière-pays balkanique : famines, épidémies, opérations militaires. Au cours des deux dernières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle, suite aux incursions ottomanes et à l'anarchie féodale ambiante, des disettes et des famines sévirent plusieurs fois en Bosnie, dans l'arrière-pays de Raguse, suscitant des mouvements migratoires massifs. Le gouvernement ordonnait alors l'expulsion du district d'une partie de la population affamée, l'arrestation d'une minorité de meneurs et le transfert partiel du reste de cette population indésirable vers les Pouilles. L'accès à la ville même était le cas échéant interdit à la population fuyant la famine, mais il était difficile d'appliquer cette interdiction au quotidien. Tout en décidant ces mesures radicales, le gouvernement venait parfois en aide aux migrants, en leur distribuant ponctuellement des rations de pain. Les épidémies récurrentes étaient la deuxième cause de l'afflux massif des populations et la commune interdisait alors l'entrée sur son territoire à

tous les étrangers, venant de l'arrière-pays bosnien mais aussi de l'outre-mer, ou mieux, les soumettait à la quarantaine dans un petit archipel au large de la ville.<sup>5</sup> La menace directe ottomane, au cours des années précédant et suivant immédiatement la chute du royaume de Bosnie en 1463, était la troisième cause des flux migratoires : ainsi, en 1464, lors qu'une foule affamée arrivait de l'arrière-pays se présenta aux portes de la ville, le gouvernement décida, selon les témoignages des registres officiels, de louer aux patrons locaux, deux ou trois navires, afin de transporter cette foule en détresse vers Venise, les Pouilles, les Marches ou ailleurs en Italie, et de leur fournir des vivres pour la traversée.<sup>6</sup>

Résumons : dans l'historiographie médiévale contemporaine, le phénomène migratoire entre les Balkans et l'Italie, a été étudié à partir de ses deux principales caractéristiques : *primo* son caractère massif, et *secundo* son caractère unidirectionnel depuis les côtes orientales, vers les côtes occidentales de l'Adriatique. Les deux s'expliquent naturellement : en évoquant la présence massive des migrants aux portes de Raguse, le pouvoir local ne se soucie pas de les identifier, mais de les encadrer, surveiller et évacuer au plus vite de la ville et du district : à l'exception, comme il a été signalé plus haut, d'une minorité de sujets de l'arrière-pays, de domestiques, d'apprentis, voire d'esclaves, jusqu'à l'abolition du commerce d'esclaves en 1416, qui sont évoqués nommément dans les contrats notariaux privés.<sup>7</sup> Par contre, dans les lieux d'immigration, à Venise en premier lieu, grâce à sa richesse documentaire, mais ailleurs aussi, leur présence peut être partiellement suivie et restituée à l'échelle individuelle, lorsque leur engagement aboutissait, par exemple à la rédaction de dispositions testamentaires, de condamnation en justice, ou de documents liés aux diverses activités confraternelles.<sup>8</sup> Mais il faut bien se rendre à l'évidence, que le nombre de Slaves ou d'Albanais nommément identifiés dans les communes d'arrivée, ne permet pas de confirmer l'existence ou de préciser l'importance de l'écart numérique entre une majorité de démunis embarqués dans les Balkans, et une minorité de ceux dont

5. Risto JEREMIĆ et Jorjo TADIĆ, *Prilozi za istoriju zdravstvene kulture starog Dubrovnika*, 2 vols., Belgrade, Planeta, 1938-1940.

6. Nenad FEJIC, *Dubrovnik (Raguse) au Moyen-Âge : espace de convergence, espace menacé*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 138-139.

7. Voir à ce sujet surtout l'ouvrage de l'historien serbe Mihailo DINIC, *Iz Dubrovackog arhiva*, vol. 3, Belgrade, Naučno Delo, 1967, où ont été publiées d'une manière exhaustive, les sources locales des Archives d'Etat de Dubrovnik (DAD) concernant le commerce des esclaves entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle. Pour les témoignages sur le commerce des esclaves de Bosnie en Catalogne voir aussi Nenad FEJIC, « Notes sur la traite des esclaves de Bosnie à Barcelone au Moyen Âge », *Estudis Històrics i Documents dels Arxius de Protocols* (Barcelona), vol. 10 (1982), p. 107-126.

8. Notamment dans l'ouvrage collectif de Alain DUCCELLIER, Bernard DOUMERC, Brunehilde IMHAUS et Jean DE MICELI, *Les Chemins de l'exil...*

4. Bariša KREKIC, « Dubrovnik as a pole of attraction... », p. 69.

il reste une trace documentaire dans les archives des communes d'immigration. L'introduction, relativement récente du concept de réseaux dans l'exploitation des sources communales a apporté quelques progrès dans la démarche heuristique, concernant précisément des migrations entre la côte orientale adriatique et l'Occident méditerranéen.<sup>9</sup> Ces progrès sont certes modestes, mais ils méritent d'être signalés et encouragés. Il s'agissait tout simplement de chercher, dans les sources gouvernementales et notariales, la confirmation de la présence des particuliers, identifiés par leur nom, statut social, profession ou quelque autre trait distinctif aux deux bouts de la chaîne migratoire. Nous avons choisi comme point d'observation de ces deux bouts, les diverses séries des archives d'Etat de Dubrovnik (Raguse) et les séries de trois archives de Barcelone (Arxiu de la Corona d'Aragó, Arxiu Històric de Protocols de Barcelona, et Arxiu Històric de la Ciutat de Barcelona), a fin de reconstituer au plus près les migrations entre la péninsule Ibérique et la côte orientale de l'Adriatique pendant un peu plus de deux siècles, depuis la fin du XIII, jusqu'à la fin du XV siècle. Pour la période évoquée les noms de 321 personnes certainement originaires de la Péninsule Ibérique ont été relevés dans les sources ragusaines.<sup>10</sup> A titre de comparaison, le nombre de Vénitiens qui ont visité la ville ou qui y ont séjourné variait autour de 600.<sup>11</sup> A peine une quarantaine de noms de personnes originaires de la côte orientale adriatique, ou de l'arrière-pays ont été par contre confirmés dans les documents des archives de Barcelone.<sup>12</sup> D'un côté donc, au départ de Raguse, une masse anonyme en détresse sanitaire et alimentaire, aux effectifs jamais évoqués dans les documents locaux, que le gouvernement ragusain tient à distance et s'apprête à évacuer outre-mer. De l'autre, au départ de Barcelone, et d'autres lieux de la Catalogne et de l'ensemble de la péninsule Ibérique, des émigrés aux

effectifs bien circonscrits aux noms, origines, statut social ou professionnel bien précisé dans les registres catalans et ragusains. Le flux migratoire depuis la côte orientale de l'Adriatique vers l'Occident méditerranéen, est donc évalué à partir des décisions gouvernementales encadrant, limitant, et au final dramatisant, aux yeux du médiéviste, l'impact que les migrants représentaient pour l'Etat et la société communale locale. Par contre, les immigrants à Raguse, arrivés depuis l'Occident méditerranéen, notamment depuis la Catalogne, cas que nous envisagerons ici, sont répertoriés avec souvent, une profusion de détails d'un grand intérêt historique, mais ne confortant certainement pas une image de migration de masse. Revenons à notre cas d'émigration de la péninsule Ibérique vers la côte orientale de l'Adriatique. Parmi les 321 immigrants originaires de la péninsule Ibérique répertoriés à Raguse, les documents locaux évoquent dans l'ordre décroissant, les personnes désignées sous le nom générique de *Catalans*, puis celles, originaires de Barcelone, ces deux catégories constituant une large majorité de plus de deux tiers. Viennent ensuite les immigrants de Tortose, de Majorque, de Valence, d'Espagne (*Yspania*), d'Aragon, de Tarragone, de Navarre, du Portugal, de Saragosse, d'Alicante, et de Castille.<sup>13</sup> Parmi les 321 immigrants issus de la péninsule Ibérique à Raguse, nous l'avons vu, une quarantaine est répertoriée aussi bien dans les documents d'archives ragusaines que barcelonaises.<sup>14</sup> La profession n'est précisée que pour un peu plus d'un tiers des effectifs, donc 116 personnes,

9. Récemment, le Congrès annuel de l'Institut International d'Histoire Economique « Francesco Datini » fut consacré aux réseaux maritimes dans l'intégration économique européenne. Les résultats furent publiés dans Giampiero NIGRO (ed.), *Reti marittime come fattori dell'integrazione europea*, Florence, Firenze University Press, 2019.

10. Pour la présence des étrangers originaires de la péninsule Ibérique, et notamment de la Catalogne, à Dubrovnik (Raguse), voir surtout Nenad FEJIC, « Les Catalans à Dubrovnik et dans le bassin adriatique à la fin du Moyen Age », *Anuario de Estudios Medievales* (Barcelone), vol. 24 (1994), p. 429-452.

11. Pour la présence des gens originaires des villes italiennes (surtout des Vénitiens et des Toscans), voir Bariša KREKIĆ, « Contributions of Foreigners to Dubrovnik's economic growth in the Late Middle Ages », *Viator* (Berkeley-Los Angeles), vol. 9 (1976), p. 375-394.

12. Une liste exhaustive des étrangers originaires de la péninsule Ibérique à Dubrovnik (Raguse) a été publiée dans Nenad FEJIC, *Spanci u Dubrovniku u srednjemveku*, Belgrade, Prosveta, 1988, p. 268-279, tableau XVI.

13. Nenad FEJIC, *Spanci u Dubrovniku u srednjemveku...*, p. 268-279, tableau XVI.

14. Les séries des Archives d'Etat de Dubrovnik où l'on trouve le plus grand nombre de références aux étrangers présents dans la commune sont de trois natures différentes : d'abord politiques, notamment les registres de trois conseils gouvernementaux —Grand Conseil (*Consilium Maius*), Petit Conseil (*Consilium Minus*) et Sénat (*Consilium Rogatorum*)—, ensuite judiciaires —notamment les registres de tribunaux civils (*Sententiae Cancellariae*) et criminels (*Lamenta de Intus, Lamenta de Foris, Lamenta criminalia*)—, et notariales (*Diversa Notaria, Diversa Cancellariae et Testamenta*). La plupart de ces séries —à l'exception de certains registres de décisions de conseils et de registres notariales— n'a pas été publiée à ce jour et doit être consultée dans la version originale, dans les dépôts des Archives d'Etat à Dubrovnik. En ce qui concerne les archives de Barcelone, les témoignages sur la présence aussi bien des gens originaires de la côte orientale de l'Adriatique —notamment Raguse— que sur les échanges commerciaux, ont été trouvés dans les documents suivants des trois principales archives de la capitale catalane : ACA, Cancelleria, Registres, 2586 (1416-1429), 2595 (1426-1432), 2765 (1436-1438), 3239 (1422-1423) ; ACA, Reial Patrimoni, Reial Patrimoni de Catalunya, Batlia General, Inventari de processos antics, 2E (1443), 1Q (1447) ; AHCB, Consell de la Ciutat i Ajuntament Modern, Correspondència, Lletres Closes, 001 (1381-1383), 027 (1475-1755) ; Arxiu Històric de Protocols de Barcelona, dans plusieurs registres des notaires suivants notamment, dans les actes d'assurances : Bernat Nadal, Francesc de Relat, Tomàs de Bellmunt, Jaume de Carera, Bartomeu Masons, Antoni Vilanova, Pere Bastat et Esteve Mir.

les autres étant désignés dans les registres uniquement par leur pays ou leur ville d'origine. Parmi ces 116 personnes, 52 sont désignées comme *marchands*, suivent 39 patrons de navires, 6 consuls et vice-consuls des Catalans à Raguse, 1 connétable, 1 arbalétrier, 1 charpentier, 1 trompette, 1 manufacturier de cuirasse, 5 scribes de navire, 1 clerc, 1 chapelain, 1 prêtre, 1 marin, 5 chirurgiens.<sup>15</sup> Constatons d'abord, qu'à l'échelle individuelle, les données que nous avons pu croiser et exploiter aux deux bouts de la chaîne migratoire, concernent l'activité professionnelle des migrants : les migrants sont ici les acteurs de leur destin, ce qui n'est certainement pas le cas des candidats à l'émigration depuis les Balkans, traités par le pouvoir ragusain uniquement comme une variable d'ajustement de la conjoncture économique et sociétale de la Commune. Cependant, même lorsque nous ne disposons pas de données d'archives sur la même personne aux deux bouts du parcours méditerranéen, la mention de cette présence dans le seul document de provenance ragusaine peut s'avérer utile. Evidemment, plus la personne occupait un échelon élevé dans la hiérarchie sociale ou économique en Catalogne, plus les autorités ragusaines semblaient prévenantes à son égard. Deux exemples à l'appui : Michel de Roda, grand homme d'affaires de Barcelone, père de Jean et de Melchior de Roda, est à plusieurs reprises mentionné dans les sources gouvernementales et privées de Raguse, pendant 35 ans, de 1419 à 1454 : à noter qu'il a fait plusieurs fois le voyage entre Barcelone et Raguse, et plusieurs séjours prolongés dans la commune adriatique. Dans cet intervalle il a conclu de nombreux contrats de nolis et d'assurance avec les assureurs et les patrons catalans à Barcelone et à Tortose, pour des trajets maritimes entre Tortose et Raguse en passant par Syracuse. Le Sénat et le Conseil Mineur lui octroyaient régulièrement, et sans aucune entrave, les sauf-conduits à Raguse. En son absence ses deux fils Jean et Melchior de Roda le représentaient respectivement à Venise et à Raguse, principalement en tant que marchands de laine et crédateurs de tisserands locaux.<sup>16</sup> Malgré cela, en 1444, en tant que fermier de la douane à Valence, il a gravement lésé le marchand et écrivain ragusain Benedetto Cotrugli, auteur du traité classique sur le commerce et le parfait marchand, en lui demandant indûment d'acquitter la *douane italienne*, ce qui a provoqué la fureur des autorités ragusaines, et engagé directement l'intervention du roi Alphonse d'Aragon depuis Naples et de la reine Marie de Castille —reine d'Aragon—, depuis Barcelone, engendrant ainsi une riche correspondance dont les traces persistent aussi bien dans les archives de

Raguse que dans ceux de la Couronne d'Aragon.<sup>17</sup> Le second cas est celui des frères Ghibert, Pierre, Valentin et Bérenger, dont témoignent aussi les archives ragusaines et barcelonaises. Berenger Ghibert, membre du Conseil des Cent de Barcelone et grand exportateur de la laine catalane, dont les activités sont confirmées par de nombreux documents des archives notariales de la capitale catalane, obtenait avec ses frères des sauf-conduits généreux de la part des conseils ragusains, et cela bien en amont de ses visites, et valables bien au-delà de son temps de séjour, à la différence de la plupart des marchands étrangers à Raguse.<sup>18</sup> Une autre catégorie, d'éminents immigrés à Raguse, dont les documents aussi bien ragusains que catalans confirment l'activité, furent les consuls catalans à Raguse au xv siècle. Le privilège accordé par Jacques I à Barcelone en 1268 octroie aux conseillers de Barcelone le droit d'élire des consuls en terre de Roumanie et autres régions visitées par leurs navires, privilège dument repris dans tous les actes de nomination de consuls à Raguse depuis les années quarante du xv siècle, jusqu'à la fin du siècle. On retrouve à Raguse le témoignage sur la vie et les activités de ces consuls, en tant que marchands, crédateurs et acteurs de la manufacture de laine à Raguse : il suffit de mentionner ici le plus célèbre parmi eux Jean Sparter (*Exparter*) de Saragosse qui vécut à Raguse plus de trente ans, entre 1439 et 1469, y assumant le rôle de consul des Catalans entre 1459 et 1469. Il y mourut et fut enterré dans l'église du couvent des dominicains.<sup>19</sup> La totalité de ses crédits accordés à Raguse, à ses partenaires locaux pendant trente ans s'élevait à au moins 67,287 ducats, ce qui en fit le plus grand crédateur catalan à Raguse du xv siècle. Le statut de ces *migrants* officiels, que sont les consuls est d'ailleurs intéressant sous un autre angle : ils sont à l'origine de tensions récurrentes entre la cour d'Alphonse d'Aragon après son installation à Naples, et la ville de Barcelone, qui se prévalait de son ancien privilège, pour contester la proposition de la cour de Naples à nommer ses protégés aux postes de consul à Raguse, à Venise ou à Constantinople ; cela donna lieu à une riche correspondance, conservée aussi bien à Raguse, qu'à Naples et à Barcelone. Il existe ensuite, une catégorie intermédiaire d'immigrants catalans, dont l'origine et les affaires sont confirmées dans les documents ragusains, notamment

15. Voir la note précédent.

16. Sur plusieurs séjours espacés de Michel de Roda, et de ses deux fils Jean et Melchior à Dubrovnik, entre 1418 et 1454, voir Nenad FEJIC, *Spanci u Dubrovniku...*, p. 123 et 125-126.

17. Sur ce grave incident dans les relations commerciales entre Raguse et les pouvoirs catalans voir Nenad FEJIC, « Dubrovčanin Benko Kotruljević pred sudom kraljice Marije Aragonske u Barceloni », *Istorijski Casopis* (Belgrade), vol. 29-30 (1982-1983), p. 77-84.

18. Sur les frères Ghibert, et leurs affaires à Raguse, voir Nenad FEJIC, *Spanci u Dubrovniku...*, p. 139 et 145.

19. Sur Jean Exparter, consul des Catalans à Raguse et un des plus grands marchands et crédateurs étrangers dans cette commune au cours du xv siècle, voir Nenad FEJIC, *Spanci u Dubrovniku...*, p. 155-158.

à l'occasion de divers contentieux dans la ville slave. Le témoignage de leur existence, effacé de la mémoire écrite à Barcelone est pourtant conservé comme par un jeu de miroirs, dans la transcription, par les notaires locaux ragusains, du texte des documents catalans, que les parties adverses présentaient à l'appui de leurs revendications, lors des contentieux devant les instances judiciaires locales de la commune adriatique. Voici, Jean Coregier et Raymond Taverna, respectivement patron et marchand-locataire d'un navire, qui se présentent devant le tribunal civil à Raguse en avril 1452. Le marchand expliquait avoir reçu le navire en location à Tortose, selon le patron en parfait état et prêt à l'appareillage ; mais dès qu'il a commencé à charger la laine, il s'est aperçu que le patron ne lui disait pas la vérité, et que la coque du navire n'était pas étanche. Le patron n'ayant pas voulu la réparer, comme le marchand le lui demandait *pro navigando tam lungo viaggio ut est a Dertusa usque ad civitatem Ragusii*, le navire a dû faire escale en catastrophe à Messine, où la laine fut déchargée, le temps de réparer le navire. Cela entraîna un retard dans la livraison, et se solda par une perte sèche pour le marchand. Le patron du navire clamait par contre, devant le tribunal, que le navire était en parfait état, lors du chargement à Tortose, et que lors de la traversée du golfe du Lion il a subi un coup de vent modéré : le marchand dans un accès de panique, aurait alors impérativement demandé au patron de changer de cap vers Messine et il ne voulut rien entendre des conseils avisés que celui-ci lui donnait, de poursuivre la navigation vers l'Adriatique. Si la cargaison est arrivée en retard à Raguse, la faute incombait donc au marchand. Les deux parties présentèrent devant le tribunal civil de Raguse des preuves écrites de leur bonne foi, en l'occurrence l'acte de location du navire et d'autres pièces, mais on ignore la sentence du tribunal.<sup>20</sup> Voici maintenant un patron catalan, Aloy Onis, et un marchand florentin, Enrico Arrigucii, qui demandent en 1452 au tribunal civil ragusain d'arbitrer dans le contentieux concernant une livraison de laine ; le marchand accusait le patron de lui avoir livré une cargaison de laine brûlée et endommagée, et le patron répondait en accusant le marchand d'avoir volontairement remplacé le connaissance à bord du navire, détaillant le mauvais état de la laine lors, de son chargement à Tortose, par un autre document, *scritto in lingua toscana over italiana*, preuve manifeste qu'il n'aurait pas été rédigé en Catalogne ; cependant selon le marchand, la démarche du patron n'était pas moins scélérate, car à Raguse même il aurait subrepticement laissé la laine sous le ciel ouvert, pour faire accréditer la thèse que celle-ci aurait subi les dégâts lors du déchargement ; il aurait de surcroît obligé les membres de son propre équipage à diffuser ses mensonges sachant que

20. DAD, Diversa Notariae, 36, f. 104r-107r.

personne, parmi son équipage n'aurait le courage de le contredire en public, connaissant « la grande distance qui les séparait des ports catalans ». Nous apprenons aussi que la laine avait subi plus de dégâts en ces quelques jours à ciel ouvert à Raguse, que pendant 27 jours de voyage en mer entre Tortose et Raguse. Les délégués du tribunal civil ont visité le navire dans le port de Raguse, pris connaissance du registre tenu par le scribe du navire, et surtout du contrat de nolis établi entre les deux parties à Barcelone, et ont fini par condamner le marchand florentin à dédommager le patron catalan à la hauteur de 500 ducats, correspondant au contrat de nolis initial, et le tribunal de 10 ducats de frais de justice.<sup>21</sup>

Le tribunal ragusain devait aussi parfois intervenir dans les contentieux entre les citoyens Catalans, alors que ces contentieux étaient du ressort du consul des marchands catalans nommés par le Conseil des Cinq de Barcelone. Les autorités ragusaines rechignaient à intervenir dans ces contentieux, prétextant leur ignorance des lois et des coutumes catalanes : ainsi, un marin catalan profita du séjour à Raguse de la nave de son patron en 1413, pour porter plainte contre celui-ci, devant le tribunal ragusain, l'accusant d'avoir renoncé au plan initial de faire escale dans un port de Roumanie, et lui demandant de lui accorder, à ce titre, un crédit, « selon les coutumes barcelonaises, car il avait l'intention de poursuivre le voyage sur le même navire jusqu'à Barcelone ». Le patron accepta de lui payer tous les arriérés sur le salaire selon le contrat conclu à Barcelone, mais il exigeait de son côté, que le marin le dédommage d'une quantité de marchandises qu'il avait embarqué sur son navire, sans son autorisation. Le tribunal ragusain, ayant simplement constaté qu'il n'y avait pas de scribe sur le navire du patron catalan qui aurait pu enregistrer les contrats entre le patron et les membres de l'équipage, ainsi que les lois et les coutumes de Barcelone en vigueur, demanda aux parties opposées de formuler leurs plaintes devant les tribunaux de Barcelone car « à Raguse on ne connaît pas les coutumes de cette ville ».<sup>22</sup>

Terminons cet aperçu des témoignages sur l'immigration des Catalans à Raguse par un bref aperçu des documents évoquant les plaintes déposées contre les violences physiques ou les atteintes à la propriété, où il est question des immigrants d'origine catalane. A l'heure des menaces de flux migratoires, le périmètre urbain était particulièrement surveillé par les pouvoirs publics. Les rassemblements des masses de populations

21. Plusieurs séries des archives ragusaines témoignent de ce long contentieux entre le Catalan et le Florentin : DAD, Diversa Notariae, 25, f. 149r-175v ; Diversa Cancellariae, 55, 264v-265v ; Sententiae Cancellariae, 11, f. 85r-86r ; Consilium Rogatorum, 8, f. 6r ; Consilium Minus, 9, f. 56v.

22. DAD, Sententiae Cancellariae, 5, f. 69r.

affamées et potentiellement contaminées suscitaient de la part du gouvernement des mesures de protection actives déjà évoquées, aux portes de la ville ou de l'arsenal, mais aussi un certain nombre de mesures de police urbaine, écartant tout danger à l'ordre public : interdiction de circuler dans les rues, ou de stationner sur les places publiques après le troisième son de cloche, interdiction du port d'armes la nuit, interdiction de circuler sans lanterne la nuit, interdiction du débit de boisson dans les tavernes la nuit, interdiction des jeux de hasard et jusqu'à l'interdiction de déguisement en temps de carnaval ! Contrairement à la législation déjà évoquée concernant la prise en charge et l'évacuation des migrants, ces mesures de police intra-urbaines s'appliquent aussi bien aux Ragusains, patriciens ou citoyens ordinaires. Cependant, les plaintes déposées auprès du recteur et de son conseil mineur, délibérant en tribunal pénale, permettent d'évaluer dans une certaine mesure, le degré de violence exercée ou subie par les étrangers à Raguse. Les Catalans étaient bien représentés dans ces registres de plaintes, mais pas plus que les autres étrangers à Raguse, les Vénitiens ou les Toscans par exemple. Ils commettaient des actes condamnables, mais ils en subissaient aussi. D'ailleurs, en application du droit de représailles à Raguse, les marchands catalans étaient souvent victimes de procédures de justice entamées contre eux par les autorités locales ; ainsi lorsque Galceran de Requesens, gouverneur de Catalogne, s'attaqua en 1453 à certains navires ragusains qui naviguaient dans les eaux de Barcelone, le prospère et paisible marchand catalan Pierre Camsar qui résidait à Raguse vit ses biens mis sous séquestre et, à l'instigation des autorités ragusaines dut se rendre en Catalogne, pour intervenir personnellement en faveur de la restitution des biens aux marchands lésés.<sup>23</sup> Autant les Ragusains avaient de bonnes raisons de se plaindre des pirates catalans en haute mer, autant les marchands catalans à Raguse en subissaient les contre-coups par l'application du droit de représailles sur de paisibles marchands installés dans la ville adriatique : deux, parmi eux, et non des moindres marchands de laine, Jean Brull et Bernard Guasquill, originaires de Tortose, ayant appris en décembre 1426 que la nave d'un de leurs compatriotes allait être séquestrée, essayèrent de dissuader le patron de pénétrer dans le port de Raguse, en lui faisant des signes du haut des murs de la ville : pris en flagrant délit par les vigiles, ils furent condamnés à de lourdes amendes.<sup>24</sup>

Les séries des plaintes auprès du tribunal pénal (*Lamenta de intus* et *Lamenta de foris*) des archives ragusaines, relèvent des dizaines de plaintes déposées par les marchands de laine et de tisserands catalan, évoquant les violences corporelles, ou les vols de marchandises :

les gens qui portent plainte appartiennent à la catégorie de petites et moyennes fortunes à Raguse. A la différence des noms des grandes familles de Barcelone, telle les Roda et les Ghibert on ne retrouve pas leurs noms dans les registres barcelonais, et toute reconstitution de fragments de leur vie ou de leur séjour à Raguse, tout essai de prosopographie s'avère donc aléatoire. Il n'en reste pas moins que ces plaintes, offrent des arrêts sur image de la vie quotidienne à Raguse, et en particulier de la situation des immigrants, ayant réussi leur intégration, à en juger d'après la durée de leur séjour, de plusieurs années ou décennies, d'après la multiplicité de leurs affaires et d'après la récurrence des plaintes portées contre leurs compatriotes catalans ou contre leurs hôtes ragusains. Voici le citoyen de Barcelone, Simon Vallis, intercepté et battu « à la corde nue » dans une rue de la ville en 1405,<sup>25</sup> voici un autre Catalan, Daniel fils d'Antoine, frappé au visage et au corps à coups de poings ;<sup>26</sup> lorsque le marchand de laine, déjà évoqué, Jean Brull originaire de Tortose, fut insulté et menacé en 1446 par un passant dans les rues de Raguse, le notaire de la chancellerie ragusaine traduisit en latin les propos menaçants, prononcés qui furent adressés au Catalan : *ego faciam quod tu de hac civitate vadas sine naso et ego interficiam te* ;<sup>27</sup> quelques années plus tard, en 1449, son frère Antoine Brull vécut un autre contretemps : l'épouse d'un marchand ragusain, suivie de quelques femmes fit irruption dans la demeure du Catalan, à la recherche de sa femme, en criant *quod in dicta domo erat unum bordellum*, l'accusant d'être une « prostituée et une entremetteuse, en la couvrant d'insultes, lui arrachant les cheveux, et l'accablant de coups ». <sup>28</sup> Jacques le Catalan, marchand juif à Raguse porta plainte en 1442 contre un barbier local, l'accusant de lui avoir adressé les propos suivants : *Judeus a nihilo ego te castigabo*.<sup>29</sup> Marc Pellegrini de Valence fut condamné en 1459 à six mois de prison *pro facto inhonestorum actum quos commisit in monasterio Sancti Simeonis*.<sup>30</sup> Que l'incompréhension de la langue de l'autre, ait pu être à l'origine de malentendus, nous est illustré par le contentieux entre le patron de navire Alphonse Comes de Castille et le marchand catalan Antoine Thobia de Tortose, qui a fait la traversée sur son navire : lorsque le marchand catalan exigea du patron, de vive voix de décharger dans le port de Raguse, une quantité de laine, le patron castillan refusa de s'exécuter *quia ipse non intelligit tale vulgare, et quod si qualem protestationem facere intendit et vult, illam facit et det sibi in scriptis*.<sup>31</sup> Mais il ne faut pas en déduire que

23. DAD, Consilium Rogatorum, 16, f. 207v et 249v.

24. DAD, Consilium Minus, 4, f. 54r.

25. DAD, Lamenta de Intus, 1, f. 58v.

26. DAD, Liber Maleficiorum, 6, f. 305r.

27. DAD, Liber Maleficiorum, 7, f. 99v.

28. DAD, Lamenta de Intus, 11, f. 20r.

29. DAD, Lamenta de Intus, 3, f. 131r.

30. DAD, Consilium Rogatorum, 16, f. 45v.

31. DAD, Diversa Notaria, 27, f. 43r.

la vie quotidienne des marchands et des artisans d'origine hispanique était uniquement émaillée de violence ; bon nombre parmi eux ont réussi dans leur métiers respectifs de tisserands, marchands, chirurgiens, consuls ou autres ; bien installés dans la commune adriatique certains faisaient venir de jeunes femmes de Barcelone ou de Tortose, afin de les épouser et de fonder une famille à Raguse, et d'autres, même à l'article de la mort hésitaient à mettre fin à leurs activités invitaient dans leurs dispositions testamentaires, leurs proches parents de Catalogne à venir les relayer, et continuer leurs activités à Raguse.

Revenons, en guise de conclusion, à la question formulée dans le titre de cette contribution : faut-il voir en Dubrovnik (Raguse) uniquement un point de départ des migrations vers l'occident méditerranéen ? D'où vient tout d'abord cette lecture traditionnelle ? C'est en empruntant le port de Raguse, et en embarquant sur les navires des patrons ragusains, et de patrons provenant d'autres ports situés sur les deux rives de l'Adriatique, que la majorité des migrants issus de l'arrière-pays balkanique, Serbie, Bosnie, Albanie vénétienne, migraient vers l'Occident méditerranéen, en premier lieu vers Venise, mais aussi vers les villes des Pouilles, vers Ancône et au-delà vers, d'autres villes italiennes et catalanes. Une relecture des articles consacrés au phénomène migratoire, ayant pour point de départ la côte orientale de l'Adriatique, dans la littérature yougoslave, et internationale consacrée au Moyen Age, met en exergue principalement les registres gouvernementaux issus des réunions des trois conseils ragusains. Or, ces registres, comme nous l'avons déjà souligné, évoquent les vagues successives de migrants présents sur le territoire du district ou rassemblées aux portes de la ville : les mesures à leur rencontre, évoquées dans les registres gouvernementaux, ne distinguent jamais les individus au sein du groupe, et il est légitime dans ce cas de parler de l'attitude du gouvernement à l'égard du phénomène migratoire, plutôt qu'à l'égard des migrants, disposant d'une identité. Lors que les historiens médiévistes retrouvent ces gens-là, dans leurs nouveaux milieux, ils sont, au vu du contenu des sources que les migrants génèrent dans ces milieux d'accueil, dans l'incapacité objective de reconstruire les passages individuels noyés dans les transferts collectifs.

Il y a là une vraie solution de continuité, entre le milieu d'émigration et le milieu d'immigration, et lorsque les sources de leur milieu d'immigration évoquent leur nom ou leur origine —et le plus souvent il s'agit du port d'embarquement, notamment Raguse—, cela ne nous apprend rien sur les conditions dans lesquelles ils ont quitté leur terre d'origine. Raguse, ayant été, selon les mots de Fernand Braudel,<sup>32</sup> autant une association de marchands, qu'une collectivité politique, la solution à cette discontinuité pouvait être recherchée dans les contrats notariaux, évoquant la vente et le parcours des esclaves ou domestiques depuis la côte dalmate, vers d'autres destinations de la Méditerranée occidentale. Malheureusement, l'itinéraire précis d'aucun patron ou marin, d'aucun marchand ou artisan, domestique ou esclave, ayant embarqué à Raguse, n'a pu être confirmé dans le milieu d'immigration, et partant de là, aucune continuité dans la traversée n'a pu être établie avec certitude. Alors, comment l'inverse s'est-il produit dans le cas des centaines de Catalans ? Comment, à une distance de plus de 2000 kilomètres, et au fil de plus de deux siècles d'histoire médiévale, des documents témoignant des parcours individuels depuis Barcelone, jusqu'à Dubrovnik (Raguse) se sont-ils conservés, aux deux extrémités du chemin parcouru, pour attester de nos jours encore, de l'extraordinaire mobilité des patrons de navires, de marchands et d'artisans de Barcelone ou de Tortose, au XIV et XV siècle ? Nous n'avons pas de réponse à cette question, à moins que nous ne fassions un rapprochement avec cette autre catégorie minoritaire de migrants de notre temps, désirés et choyés, car qualifiés et jugés utiles, que nos gouvernants appellent de leurs vœux, tout en refusant l'hospitalité aux vagues de migrants déshérités qui traversent la Méditerranée.

32. Fernand BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, vol. 2, Paris, Armand Colin, 1990, p. 533.